



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-015

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2023-01-13-00006 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LORIENT (56100). (1 page)	Page 3
R53-2023-01-13-00007 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MELRAND (56). (2 pages)	Page 5
R53-2023-01-09-00003 - Arrêté-CPP-Rennes-20230116 (4 pages)	Page 8

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2023-01-01-00005 - 2023-01-01 - Subdélég signée DREETS - Comp générales (comp Préf Région) (10 pages)	Page 13
---	---------

## **préfecture de région /**

R53-2023-01-24-00001 - 2023 01 24 PREF 56 - DRFIP (avenant) (2 pages)	Page 24
R53-2023-01-24-00002 - 2023 01 24 SGCD 56 - DRFIP (avenant) (2 pages)	Page 27
R53-2023-01-24-00003 - AP_designation_CESER College III_Mme Pochon (2 pages)	Page 30
R53-2023-01-24-00004 - AP_vacance_CESER College III_M. Clech (2 pages)	Page 33
R53-2023-01-24-00005 - AP_vacance_CESER College III_Vacance_Le Henanf (2 pages)	Page 36
R53-2023-01-20-00002 - ARR_DCRTP_PROVISOIRE_2023 (1 page)	Page 39

ARS

R53-2023-01-13-00006

Arrêté constatant la cessation définitive  
d'activité d'une officine de pharmacie à LORIENT  
(56100).

## ARRÊTÉ

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LORIENT (56100)**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** l'arrêté ARS du 29 janvier 2014 portant modification de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au 2B rue du Tonquin à LORIENT (56100) sous le numéro de licence 56#002024 ;

**VU** le dossier reçu à l'ARS le 7 novembre 2022 de la SARL "PHARMACIE DE CARNEL", représentée par Madame Frédérique MONTEAU, titulaire de la pharmacie susvisée, relatif à la fermeture définitive de son officine dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

**VU** l'avis favorable en date du 25 novembre 2022 émis sur ce projet par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** le courrier en date du 6 janvier 2023 de la SARL "PHARMACIE DE CARNEL", représentée par Madame Frédérique MONTEAU, informant de la date de fermeture de l'officine de pharmacie le 31 janvier 2023 (24h00) ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 janvier 2023 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 2B rue du Tonquin à LORIENT (56100). La licence n° 56#002024 attachée à cette officine sera caduque à compter de cette même date.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 janvier 2023

Le Directeur général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-13-00007

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à MELRAND (56).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MELRAND (56)**

#### **Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 1948 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 6 rue du Calvaire à MELRAND (56310) sous le numéro de licence 56#000141 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 13 octobre 2022 présenté par la SARL "PHARMACIE LEQUELLENNEC", représentée par Madame Anne LEQUELLENNEC, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 6 rue du Calvaire à MELRAND (56310) vers un nouveau local situé 5 place du Marché dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 5 décembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 9 décembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 2 janvier 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 15 décembre 2022 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la ville de Melrand (56310) s'élève à 1 520 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023) pour une officine de pharmacie ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 50 mètres de l'emplacement actuel, dans la même commune ;

**Considérant** ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

**Considérant** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SARL "PHARMACIE LEQUELLENNEC", représentée par Madame Anne LEQUELLENNEC, pharmacienne, en vue de transférer son officine de pharmacie du 6 rue du Calvaire à MELRAND (56310) vers un nouveau local situé 5 place du Marché dans la même commune sous le numéro de licence 56#002073.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 janvier 2023

Le Directeur général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-09-00003

Arrêté-CPP-Rennes-20230116

Direction de Cabinet  
Département Innovation en santé

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes**  
**OUEST V (Rennes)**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté de composition du CPP Ouest V du 15 novembre 2021 ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**Considérant** les démissions et les candidatures des personnes physiques s'étant portées candidates afin de siéger au sein du CPP Ouest V ;

**Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité de protection des personnes de Rennes est composé comme suit :

<b>COLLEGE I</b>
<b>Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</b>
Monsieur Nicolas BARBAROT <i>Médecin</i>
Monsieur Antoine BERAR <i>Médecin</i>
Monsieur Boris CAMPILLO-GIMENEZ <i>Médecin / Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Madame Claire FOUGEROU-LEURENT <i>Qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Pierrick GUILLEMOT <i>Médecin</i>
Monsieur Florian NAUDET <i>Médecin / Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Jean-Michel REYMANN <i>Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Guillaume ROBERT <i>Médecin</i>
Madame Marie-Béatrice SAADE <i>Médecin</i>
<b>Catégorie 2 : Médecins spécialistes de médecine générale</b>
Néant
<b>Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier</b>
Monsieur Eric BRANGER
<b>Catégorie 4 : Auxiliaires médicaux</b>
Madame Christelle ALIS
Monsieur Karim JAMAL
Madame Hervelyne ROPERT
<b>COLLEGE II</b>
<b>Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique</b>
Madame Annick LE ROL
<b>Catégorie 6 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale</b>
Madame Cyrielle COUSIN

<b>Catégorie 7 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique</b>
Madame Valérie BERTAUD
Monsieur Dominique CARTRON
Monsieur Jean-Baptiste THIBERT
<b>Catégorie 8 : Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1</b>
Monsieur Christian BAUCHET
Monsieur Gérard LE GOFF

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique et prendra fin au 15 novembre 2024.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 janvier 2023

Le directeur général par intérim de l'agence  
régionale de santé Bretagne,

  
Malik EL HOUCINE



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-01-01-00005

2023-01-01 - Subdélég signée DREETS - Comp  
générales (comp Préf Région)



## **DECISION**

### **portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**VU** la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021 DIRECCTE/Marchés en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

**VU** la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

**VU** la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à M. BONFILS Patrick, Directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Directeur régional délégué de la DREETS.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » concernant l'UO 0216-CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale » du BOP 0216-CPRH « pilotage des ressources humaines » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;

723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 2** : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la DREETS.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » concernant l'UO 0216-CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale » du BOP 0216-CPRH « pilotage des ressources humaines » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 4** : subdélégation de signature est donnée à Mme GRAILLOT Anne, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « économie, entreprises, emploi ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;

147 - « Politique de la ville » ;  
155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;  
157 - « Handicap et dépendance » ;  
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;  
303 - « Immigration et asile » ;  
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;  
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;  
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;  
362 - « Ecologie » ;  
363 - « Compétitivité » ;  
364 - « Cohésion » ;  
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 5** : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint auprès de la responsable de pôle « économie, entreprises, emploi », chef du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;  
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;  
104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;  
111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;  
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;  
134 - « Développement des entreprises et régulations » ;  
147 - « Politique de la ville » ;  
155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;  
157 - « Handicap et dépendance » ;  
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;  
303 - « Immigration et asile » ;  
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;  
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;  
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;  
362 - « Ecologie » ;  
363 - « Compétitivité » ;  
364 - « Cohésion » ;  
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 6** : subdélégation de signature est donnée à M Sébastien MOLET, chef du service économique de l'Etat en région

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,

- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 – « Développement des entreprises et régulations», hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

**ARTICLE 7** : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 – « Développement des entreprises et régulations», hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

**ARTICLE 8** : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

**ARTICLE 9** : subdélégation de signature est données à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

**ARTICLE 10** : subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

**ARTICLE 11** : subdélégation de signature est donnée à Mme AVIGNON Hélène, directrice du travail, chargée des fonctions de responsable, du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 12** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AVIGNON, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, Responsable des relations du travail et dialogue social, à Mme Sandrine PAQUELET, responsable du service contentieux et juridique du pôle, à M. Nicolas BURGAIN, responsable de la cellule pluridisciplinaire du pôle, à M. Sébastien TILLY, responsable de l'URACTI, **sur le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**.

**ARTICLE 13** : subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 14** : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, chef du service concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

**ARTICLE 15** : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, chef du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

**ARTICLE 16** : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

**ARTICLE 17** : subdélégation de signature est donnée à M Vincent SEVAER, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable, du pôle « cohésion sociale ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 18:** en cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent SEVAER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Stéphane LAURE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 364 - « Cohésion ».

**ARTICLE 19 :** conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
  - EUR (enveloppe unique régionale) ;
  - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - aux cabinets ministériels ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux préfets des départements ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

**ARTICLE 20 :** la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 21 :** la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne,

  
Véronique DESCACQ



préfecture de région

R53-2023-01-24-00001

2023 01 24 PREF 56 - DRFIP (avenant)

**Avenant n° 1**  
**à la convention de délégation de gestion du 20 juillet 2022 relative à l'expérimentation**  
**d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances**  
**publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

**(opérations de la préfecture du Morbihan)**

Entre la préfecture du Morbihan, représentée par M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

**Article 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

**Article 3**

Les cinq premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

**Article 4**

Le second alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**Article 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Vannes,

Le 24 JAN. 2023

<p>Le délégant La préfecture du Morbihan Le préfet du Morbihan</p>  <p>Pascal BOLOT</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine La directrice du pôle gestion publique</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p>
	<p>Visa du préfet Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2023-01-24-00002

2023 01 24 SGCD 56 - DRFIP (avenant)

**Avenant n° 1**  
**à la convention de délégation de gestion du 20 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un**  
**centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances**  
**publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**  
**(opérations du SGCD du Morbihan)**

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) du Morbihan, représenté par M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

**Article 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

**Article 3**

Les cinq premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

**Article 4**

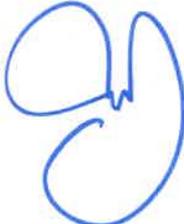
Le second alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**Article 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Vannes,  
Le 24 JAN. 2023

<p>Le délégant Le secrétariat général commun départemental du Morbihan Le directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan</p>  <p>Olivier GRANGETTE</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine La directrice du pôle gestion publique</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p>
<p>Visa du préfet Le préfet du Morbihan</p>  <p>Pascal BOLOT</p>	<p>Visa du préfet Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2023-01-24-00003

AP\_designation\_CESER College III\_Mme Pochon

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 chargeant M. Sébastien MARIA, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par interim et portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Michel CLECH, représentant le réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège III, « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » ;

Vu le courrier du 8 décembre 2022 de M. Michel CLECH, administrateur du réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne, faisant part de la désignation de Mme Aude POCHON en qualité de représentante de cet organisme pour procéder à son remplacement au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, SGAR par interim ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de Mme Aude POCHON en qualité du réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège III, « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président du réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne ;
- à Mme Aude POCHON.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 24 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales  
SGAR par interim



Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2023-01-24-00004

AP\_vacance\_CESER College III\_M. Clech

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

---

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 chargeant M. Sébastien MARIA, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par interim et portant délégation de signature ;  
Vu le courrier du 29 novembre 2022 de M. Michel CLECH, représentant le réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;  
Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, SGAR par interim ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par M. Michel CLECH, représentant le réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional en Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président du réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne ;
- à M. Michel CLECH.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **24 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales par interim



Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2023-01-24-00005

AP\_vacance\_CESER College III\_Vacance\_Le  
Henanf

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

---

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 chargeant M. Sébastien MARIA, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par interim et portant délégation de signature ;  
Vu le courrier du 7 décembre 2022 de Mme Marie Françoise LE HENANF, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;  
Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, SGAR par interim ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Marie Françoise LE HENANF, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves au conseil économique, social et environnemental régional en Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

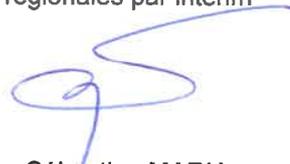
- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Marie Françoise LE HENANF, présidente de la fédération des conseils de parents d'élèves

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 24 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales par interim



Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2023-01-20-00002

ARR\_DCRTTP\_PROVISOIRE\_2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

portant versement pour l'année 2023 à la région Bretagne  
de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-et-VILAINE**

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1er** : En application des dispositions visées ci-dessus, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2023, une somme globale de 17 009 191 € (dix sept millions neuf mille cent quatre vingt onze euros) représentant les acomptes à verser au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant prévisionnel total de ces acomptes est un montant provisoire, calculé sur la base du montant notifié en 2022.

**Article 2** : cette somme sera prélevée par douzième sur le compte n° 465-1100000 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », code CDR : COL4801000 (non interfacée) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et versée sur le compte 74832 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

**Article 3** : le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **20 JAN. 2023**

Le Préfet de la région Bretagne,

  
Emmanuel BERTHIER